

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MAI 2013**

Date de convocation : 22 mai 2013

Date d'affichage : 22 mai 2013

Nombre de membres : en exercice : 15 présents : 10 votants : 12

L'an deux mil treize, le 27 mai à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur DIDIER, le Maire.

Etaient présents : Mrs DIDIER, GOLETTA, MOURGUE, PREVOST, PROFIT, GARNIER, AMSALEG, et Mesdames BOUDET, BRAZIER, NICOLAS.

Absents excusés : Monsieur LECUYER (pouvoir à M. GARNIER), Mme GIL (pouvoir Mme BRAZIER), Mr PETRIS

Absents non excusés : Mme DENES, Mr MATHE.

Secrétaire de séance : Madame BRAZIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h.

Les procès-verbaux des réunions du 25 mars et 04 avril 2013 sont approuvés à l'unanimité.

1) Décision Modificative Budgétaire

Rapporteur : Mr MOURGUE.

Monsieur MOURGUE présente et propose au Conseil Municipal la décision modificative ci-après :

ARTICLES	SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES	MONTANTS
020	Dépenses Imprévues	- 11 250,00 €
21318	Constructions autres bâtiments publics	8 000.00 €
191-040	Ecriture D'ordre entre section	- 23 183.91 €
020		
	TOTAL	- 26 433.91 €

ARTICLES	SECTION INVESTISSEMENTS RECETTES	MONTANTS
2182-040	Ecriture d'ordre entre section	- 26 433.91€
	TOTAL	- 26 433.91€

ARTICLES	SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES	MONTANTS
675-042	Ecriture d'ordre entre section	- 26 433.91 €
	TOTAL	- 26 433.91 €

ARTICLES	SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES	MONTANTS
775	Produits des cessions d'immobilisations	- 3 250.00 €
776-042	Ecriture d'ordre entre section	- 23 183.91 €
	TOTAL	- 26 433.91 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à **12 voix pour**,
Adopte la modification budgétaire ci-dessus.

2) Autorisation au Maire a contracter et signer contrat d'emprunt :

Rapporteur : M. MOURGUE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22-16 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 avril 2008 donnant délégation au Maire, modifiée le 29 juillet 2011,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2013 donnant autorisation au maire pour contracter et signer un contrat d'emprunt

Vu les informations complémentaires demandées auprès de l'organisme prêteur,

Considérant que les nouvelles conditions proposées à taux fixe sont conformes à la demande des élus,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de réfection de voirie Avenue des dix Arpents, montant de l'opération 1 000 000 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant** : 1 000 000 €

- **Durée** : 15 ans

- **Taux Fixe** : **3,77 %**

- **Base de calcul des intérêts** : 30/360 jours

- **Frais de dossier** : 2 000 €

- **Echéances** : trimestrielles

- **Remboursement anticipé** : tout remboursement anticipé donnera lieu au versement par l'emprunteur ou prêteur, d'une indemnité actuarielle calculée comme suit :

A chaque date d'échéance, l'indemnité actuarielle est égale à la différence, si elle est positive, entre :

- d'une part, la somme du montant, actualisé au taux d'actualisation des échéances en capital et intérêts, restant à payer sur la durée résiduelle du prêt et calculées au prorata du capital remboursé par anticipation ;

- et d'autre part, le montant du capital donnant lieu au remboursement par anticipation.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de M. MOURGUE,

Après en avoir délibéré à **9** voix pour, **1** abstention (Mr PROFIT), **2** contre (Mrs GARNIER et LECUYER)

Autorise le Maire :

- A contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France

- A signer le contrat de prêt à taux fixe pour un montant de 1 000 000 €.

3) Prime annuelle au personnel communal :

Rapport : Mr DIDIER

Vu le C.G.C.T.,

Vu la délibération de 1988, instaurant une prime annuelle au personnel communal.

Vu la délibération de 2008, instaurant une prime annuelle au personnel communal

Monsieur Le Maire propose de verser une prime annuelle au personnel communal d'un montant de **1 588€**.

Elle sera versée par moitié en juin et octobre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 12 voix **pour**,

Décide d'accorder **1 588 €** de prime annuelle au personnel communal et de la verser par moitié en juin et octobre.

4) Autorisation au Maire à signer la convention de séjours Séniors avec la CARPF :

Rapporteur : Mme BOUDET

Vu la délibération n° 2013/090 du 28 mars 2013 de la CARPF.

Dans le cadre de sa politique sociale relative aux personnes âgées de 60 ans et plus et aux personnes handicapées de 55 ans et plus, la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France organise des séjours Séniors en partenariat avec l'ANCV, 2 fois par an d'une durée de 7 jours.

Chaque commune percevra les règlements de séjours des administrés et la CARPF éditera une facture au retour du séjour.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 12 voix **pour**,

Autorise Le Maire à signer la convention jointe avec le Comité d'Agglomération Roissy Porte de France pour la mise à disposition à la commune de Vémars du service informatique intercommunal.

5) Tarif du séjour Séniors Septembre 2013 à Lacanau :

Rapporteur : Mme BOUDET

Vu le Code Général de Collectivités territoriales et notamment l'article L 5212-20,

Vu la délibération autorisant M. le Maire à signer la convention Séjours Séniors avec la CARPF,

Vu la délibération de la CARPF n° 2013/090 adoptant les nouveaux tarifs et l'échelonnement des règlements en trois fois sur les trois mois précédant le départ des séjours

Considérant que la mise en recouvrement ne peut être réalisée qu'après consultation du Conseil Municipal de chaque commune concernée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 12 voix **pour**,

Adopte les nouveaux tarifs des séjours :
- 200 € pour les personnes non imposables ;
- 390 € pour les personnes imposables.

Autorise l'échelonnement des règlements en trois fois, sur les trois mois précédant le départ des séjours.

6) Vote des centimes syndicaux du SIAH Croult et Petit Rosne - Année 2013 :

Rapporteur : Monsieur DIDIER

Vu le Code Général de Collectivités territoriales et notamment l'article L 5212-20,

Vu la séance du Comité Syndical en date du 27 mars 2013 adoptant le montant des centimes syndicaux pour l'exercice 2013, destinés au financement des ouvrages d'eaux pluviales et aux frais de fonctionnement, ainsi que leur ventilation par commune adhérente ;

Considérant que la mise en recouvrement ne peut être réalisée qu'après consultation du Conseil Municipal de chaque commune concernée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **12 voix pour**,

Prend acte de la décision du SIAH d'augmenter les centimes syndicaux de 1 % par rapport à la masse des centimes perçue en 2012 ;

Donne son accord sur la répartition des centimes syndicaux pour l'année 2013 présentée par le SIAH.

7) Demande de subvention dans le cadre du Plan Vélo de la Région Ile de France :

Rapporteur : Mr GOLETTO.

Vu le C.G.C.T,

Vu l'avant projet sommaire relatif à la réfection de voirie, aménagement, construction de stationnement, avenue des Dix Arpents

Vu que les travaux comportent notamment une piste cyclable

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **12 voix pour**,

Sollicite la subvention régionale au titre du Plan Vélo de la Région Ile de France

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant,

S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention, préalablement votée par la commission permanente du Conseil Régional,

S'engage à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements

S'engage à tenir la Région informée de l'avancement des réalisations

S'engage à supporter au moins 20% du financement sur ses fonds propres sur le montant HT des travaux

8) Autorisation au Maire à signer les conventions des centres de vacances 2013 :

Rapporteur : M. PREVOST

Monsieur PREVOST présente et propose au Conseil Municipal les colonies de vacances d'été 2013 avec les organismes suivants :

- ACROBRATES AUX 4 SAPINS (HAUTES VOSGES) – 6/12 ANS et 13/14 ANS

Organisme : Autrement Loisirs et Voyages.

Lieu : Situé à 840 m d'altitude, à 12 km du lac de Gérardmer, Le Haut du Tô, plus haut village des Hautes Vosges, domine la vallée de Remiremont. Le centre se trouve dans un cadre naturel de 4.5 ha.

Dates : Du 6 au 19 juillet ; du 19 juillet au 1 août ; du 1 au 14 août et du 14 au 27 août 2013 (14 jours).

Activités principales : 6 séances stage de cirque, construction/amélioration du camp « trappeur », randonnée pédestre avec nuit sous tipi, 1 séance d'accrobranche, initiation à l'escalade, tir à l'arc, baignades dans la piscine du centre ou au lac, VTC, découverte du milieu environnant, activités manuelles et d'expression, grands jeux, veillées...

(Pour information, prix facturé à la mairie : 882 €)

- GLISS'AVENTURE A LA CHAUDANNE (SAVOIE) – 6/12 ANS et 13/14 ANS

Organisme : Autrement Loisirs et Voyages.

Lieu : A 32 km d'Alberville et 13 km des Saisies, à 1200 m d'altitude, le village vacances La Chaudanne est implanté dans le petit hameau de Belleville.

Dates : Du 6 au 19 juillet ; du 18 au 31 juillet ; du 1^{er} au 14 août et du 14 au 27 août 2013 (14 jours).

Activités principales : 1 séance de karting, 2 séances de Montainboard (les – 11 ans), 1 séance de rafting (à partir 11 ans), Montain Twister, 1 séance de bouée tractée, piscine, base de loisirs de Marcot, 1 nuit camping, randonnées pédestres, excursions à Beaufort, Les Saisies... Activités manuelles et d'expression, grands jeux, veillées...

(Pour information, prix facturé à la mairie : 967 €)

► **Quotient 1** : 242 €

► **Quotient 3** : 484 €

► **Quotient 2** : 322 €

► **Quotient 4** : 624 €

- COCKTAIL SPORTIF MONTAGNARD (HAUTE-SAVOIE) – 6/11 ANS et 12/16 ANS

Organisme : Vacances pour tous.

Lieu : Dans le massif du Haut-Chablais, à 1000 m d'altitude, Morzine s'étend au pied des montagnes dans un environnement de forêts et d'alpages.

Dates : Du 6 au 18 juillet et du 19 au 31 juillet 2013 (13 jours).

Activités principales : 2 séances d'escalade, 1 séance de rafting en eaux vives, 1 séance d'hydrospeed (pour les 12/16 ans), luge d'été, 4 randonnées, baignades piscine ou lac, excursion à la cité médiévale de Yvoire,

rencontre avec les artisans de Morzine, jeux sportifs, activités manuelles et d'expression, grands jeux, veillées...

(Pour information, prix facturé à la mairie : 930 € les 6/11 ans, 990 € les 12/16 ans)

► **Quotient 1** : 233 €

► **Quotient 1** : 248 €

► **Quotient 2** : 310 € (6/11 ans)

► **Quotient 2** : 330 € (12/16 ans)

► **Quotient 3** : 465 €

► **Quotient 3** : 495 €

► **Quotient 4** : 639 €

Deux tarifs différents par quotient qui correspondent à la durée du séjour et à la tranche d'âge

- **SENSATIONS OCEANES (VENDEE) – 6/11 ANS et 12/15 ANS**

Organisme : Vacances pour tous.

Lieu : Entre les Sables d'Olonne et La Rochelle, le centre est situé dans une pinède en bordure de l'Océan, à 5 km du bourg de Jard-sur-Mer.

Dates : Du 20 au 31 juillet et du 2 au 11 août 2013 (10/12 jours).

Activités principales : Les - de 12 ans : découverte de l'océan et baignades, initiation au body-board à partir de 9 ans, équitation sur poney, jeux avec le vent, initiation au vélo, sortie à l'aquarium de La Rochelle. Les + de 12 ans : Surf-body-board ou poney (à choisir à l'inscription), balades à vélo et minicamp (indispensable de savoir faire du vélo), baignades dans l'océan, sortie aux Sables d'Olonne. Pour tous : baignade dans océan, ballades dans l'arrière-pays, jeux de plage, journées à thème, grands jeux, activités manuelles et d'expression, veillées...

(Pour information, prix facturé à la mairie : 882 € en juillet et 794 € en août)

▶ Quotient 1 : 221 €

▶ Quotient 1 : 199 €

▶ Quotient 2 : 294 € (juillet 12 jrs)

▶ Quotient 2 : 265 € (août 10 jrs)

▶ Quotient 3 : 441 €

▶ Quotient 3 : 397 €

▶ Quotient 4 : 569 €

▶ Quotient 4 : 512 €

Deux tarifs différents par quotient qui correspondent à la durée du séjour et à la tranche d'âge

- **VACANCES OCEANIQUES (CHARENTE MARITIME) – 8/13 ANS et LES SURFEURS DE L'ATLANTIQUE 14/17 ANS**

Organisme : Autrement loisirs et voyages.

Lieu : Le camping est implanté en Charente maritime dans le petit village d'Arces sur Gironde, à 20 km de Royan. Hébergement en bungalows en toile de 8 personnes. Piscine réservée au groupe.

Dates : Du 6 au 19 juillet ; du 18 au 31 juillet ; du 1^{er} au 14 août et du 14 au 27 août 2013 (14 jours).

Activités principales : Pour tous : 1 séance d'accrobranche, excursion sur l'île d'Oléron, baignades piscine et mer, randonnée pédestre, activités manuelles et d'expression, grands jeux, veillées...

Les 8/13 ans : 2 séances de voile, promenade en bateau autour du Fort Boyard, journée zoo de la Palmyre, ateliers cerfs-volants... Les 14/17 ans : 3 séances stage de surf, 1 séance de Stand Up Paddle, centre aquatique, VTC...

(Pour information, prix facturé à la mairie : 978 € les 8/13 ans et 1003 € les 14/17 ans)

▶ Quotient 1 : 245 €

▶ Quotient 1 : 251 €

▶ Quotient 2 : 326 € (8/13 ans)

▶ Quotient 2 : 334 € (14/17 ans)

▶ Quotient 3 : 489 €

▶ Quotient 3 : 502 €

▶ Quotient 4 : 631 €

▶ Quotient 4 : 647 €

Deux tarifs différents par quotient qui correspondent à la durée du séjour et à la tranche d'âge.

- **ITINERANCE PYRENEENNE (PYRENEES ATLANTIQUES) - 12/16 ANS**

Organisme : Vacances pour tous.

Lieu : Au sud de Pau en vallée d'Aspe, à 5 km du village de Lescun. Randonnée itinérante avec couchage sous tente ou en refuge. Transport en avion.

Dates : Du 5 au 14 juillet et du 5 au 14 août 2013 (10 jours).

Activités principales : Randonnée au rythme des 2 ânes qui porteront le matériel collectif. Découverte de la faune et la flore des montagnes, rencontre avec des gardes du parc national et des bergers (traite + fabrication de fromage de brebis), 2 jours consacrés aux activités VTT et escalade.

(Pour information, prix facturé à la mairie : 859 €)

► **Quotient 1** : 215 €

► **Quotient 3** : 430 €

► **Quotient 2** : 286 €

► **Quotient 4** : 554 €

La participation des familles est déterminée par les quotients familiaux ci-dessus exposés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 12 voix **pour**,

Autorise Monsieur Le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions à intervenir avec ces prestataires.

Dit que les participations demandées aux familles sont fonction des quotients en vigueur.

9) Autorisation au Maire à solliciter l'aide AQUEX 2013 auprès de l'Agence de l'Eau Seine :

Rapporteur : Mr GOLETTTO

Afin de bénéficier de l'Aide à la Qualité d'Exploitation (AQUEX), de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour la zone de COLLECTE et d'EPURATION de Bonneuil en France,

Vu le C. G. C. T.,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 12 voix **pour**,

Autorise Monsieur Le Maire à solliciter l'aide AQUEX 2013 auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Autorise Monsieur Le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

10) Autorisation au Maire à signer la convention avec le syndication intercommunal de la Goële pour l'alimentation en eau Potable :

Rapporteur : Mr DIDIER

Vu la convention du 22 novembre 1994 passée avec le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Goële, à échéance du 13 mai 2013

Vu la délibération n° 004/2006 du 14 mars 2006 portant avenant sur la convention

Considérant la nécessité de conserver opérationnel ce réseau pour des besoins de secours en eau potable,

Il convient de signer une nouvelle convention jusqu'au 31 décembre 2021.

L'eau livrée à la commune sera facturée par le délégataire du syndicat sur la base :

- d'une part fixe semestrielle F, dont la valeur de base Fo hors toutes taxes et redevances s'établit à, pour un compteur de 80 mm, 284 € hors taxes par semestre

- d'un prix P par mètre d'eau enregistré au compteur, dont la valeur de base Po, hors toutes taxes et redevances, est fixée à :

Po = 0.

785 € hors taxes / m3

P1 = 0.06 € hors taxes du m3 correspondant à la surtaxe syndicale du SIAEP de la région de la Goële.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 12 voix **pour**,

Autorise le Maire à signer la convention avec le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de la Goële.

11) Avis sur enquête publique installations classées pour protection de l'environnement Sté des Pétroles Shell - Aire de Vémars Est :

Rapporteur : Monsieur GOLETTO.

L'enquête publique s'inscrivait dans le cadre du projet de modification de station-service de distribution de carburants sur le site de l'aire de Vémars Est de l'autoroute A1, suite à changement d'exploitant.

Le projet concerne le réaménagement de la station de service : modification de la boutique, des aires de dépotage et de distribution VL et PL

L'entourage de la station service est composé :

- *en direction de l'est* : 2 entrepôts, exploités par les sociétés Prologis et Exacompta, soumis à autorisation, puis la commune de Vémars à 900m.

Un projet de construction d'un troisième entrepôt est en cours de réalisation ; Ce bâtiment sera situé entre les deux entrepôts existants ; Les effets dominos potentiels générés par un accident au niveau de l'entrepôt n'impacteraient pas l'aire de service de Vémars.

- *en direction de l'ouest* : de l'autoroute A1, puis de l'aire de service de Vémars ouest ouverte au stationnement de véhicules de transport de matières dangereuses, à l'origine d'un risque accidentel pouvant impacter partiellement le site de Vémars Est côté Nord. En cas d'intervention, l'accès des secours reste réalisé par l'entrée Sud de l'aire de service. Ceux-ci ne sont donc pas exposés au risque généré par la présence d'un parking TIMD au niveau de l'aire Vémars Ouest

- *en direction du nord* : des champs

Le classement de la station Shell sera le suivant :

- Liquide inflammables (stockage en réservoirs manufactures (volume 45,6 m3)

- Station service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronef.

Le volume annuel de carburant distribué est supérieur à 3 500 m³ mais inférieur ou égal à 8 000 m³ (volume 5 390 m³)

- Gaz inflammables liquéfiés [stockage en réservoirs manufacturés] (10 tonnes)

- Gaz inflammables liquéfiés [installation de remplissage ou de distribution] (4.8m³/h)

Incidences du projet sur les sites Natura 2000

Le site Natura 2000, le plus proche, se situe au nord de la station à environ 5 km, au sein du Parc Naturel de l'Oise ; Il s'agit du site des « forêts Picardes : massif des trois forêts et bois du roi » classés Zone de Protection spéciale en raison de la diversité de taxons ainsi que de la biogéographie du lieu.

Sources Potentielles de pollution atmosphérique :

- gaz d'échappement des véhicules qui circulent sur le site

- composés organiques volatiles liés au ravitaillement des véhicules et au dépotage

De mesures pour limiter la pollution atmosphérique seront prises :

- les moteurs des camions devront être coupés pendant l'arrêt sur site

- la circulation sur la station service se fera à faible vitesse

- la station service sera équipée de dispositifs de récupération des vapeurs issues du dépotage et de la distribution de carburant

Sources potentielles de pollution par rejet aqueux :

- Eaux usées type sanitaire
- Eaux pluviales

Toutes les dispositions sont prises pour éviter une pollution des eaux en amont du site. Les pistes de distributions et aires de dépotage sont imperméables

Sur le site, l'ensemble des collectées est traité ;

- eaux pluviales collectées sur l'emprise de l'aire de service : dirigées vers un bassin de rétention avant d'être traitées par un séparateur d'hydrocarbures puis dirigées vers le réseau d'eaux pluviales.
- eaux pluviales des pistes de distribution et aire de dépotage dirigées et traitées par un débourbeur / séparateur hydrocarbures pour être ensuite rejetées vers le réseau d'eaux pluviales

Sources potentielles de bruit :

- Mouvements de véhicules
- Activités de distribution de carburants

Les sources de bruit n'apparaissent pas de nature à constituer une gêne sonore significative

Pollution due à la production de déchets :

Les filières de traitement et d'élimination sont retenues de manière à assurer le meilleur niveau de gestion des déchets. L'évacuation et la gestion des déchets seront assurées par la société locale

- ordures ménagères ou assimilables : chaque fois que nécessaire par incinération ou mise en décharge
- boues du débourbeur / séparateur hydrocarbures : 1 à 2 fois par an par incinération

Dans ce contexte, l'exploitation de la station Shell de l'aire de Vémars sera en accord avec le Plan Départemental d'Élimination des Déchets

Risque d'incendie :

L'installation sera dotée :

- d'un système d'alarme incendie
- sur chaque îlot de distribution, d'un système manuel commandant en cas d'incident une alarme optique ou sonore
- d'un dispositif permettant de rappeler à tout instant aux tiers les consignes de sécurité et les conduites à tenir en cas de danger ou d'incident
- deux extincteurs à poudre polyvalente homologués situés à moins de 20 m des appareils de distribution
- pour chaque îlot de distribution d'un extincteur homologué
- pour chaque local technique, un extincteur homologué
- pour le tableau électrique, un extincteur à gaz carbonique
- sur l'installation au moins une couverture spéciale anti feu

Risque d'explosion :

En cas de fuite de gaz, il peut se former avec l'air un mélange susceptible de créer une atmosphère explosible dès que la concentration dans l'air du gaz est comprise entre les limites inférieure et supérieure d'explosivité

Le risque présenté par le gaz propane est le risque principal d'explosion d'un mélange air-gaz.

Les sécurités sont en place sur le réseau de distribution gaz propane (vannes d'arrêt extérieures au bâtiment).

Tous les branchements/débranchements, réglages sont réalisés par du personnel qualifié.

Les opérations de distribution ou de remplissage sont contrôlées par un dispositif de sécurité qui interrompt automatiquement le remplissage du réservoir quand le niveau maximal d'utilisation est atteint.

Le pistolet est muni d'un dispositif automatique qui lors du remplissage interdit le débit si le pistolet n'est pas raccordé à l'orifice de remplissage du réservoir du véhicule.

L'exploitation de la station Shell de l'aire d'autoroute de Vémars n'aura donc, de par ses activités et son positionnement, pas d'incidences sur les zones classées situées, pour les plus proches à 3 km environ du site.

Vu l'avis favorable de la DRIEE en date du 14 septembre 2011 pour le PC n° 095 641 11 E0009 ;

Vu l'exposé de Mr GOLETTO et sous réserve que le projet ne s'inscrive pas dans le périmètre des effets létaux identifiés dans le porter à connaissance de décembre 2011 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 12 voix **pour**,

Donne un avis favorable au projet d'installation de modification de la station-service Shell sur le site de l'aire de Vémars Est de l'autoroute A1.

12) Entretien des sépultures des anciens combattants de la 1^{ère} guerre mondiale :

Rapporteur : Mme BRAZIER

Monsieur Le Maire expose que la mention « Mort pour la France » est inscrite en marge de l'acte de décès des militaires ou des civils décédés à l'occasion de conflits armés. Les conditions d'attribution de cette qualité sont définies par la loi du 2 juillet 1915.

Le principe d'établissement de sépultures perpétuelles pour ces défunts a été instauré par la loi du 29 décembre 1915, elle aussi actualisée et intégrée dans le code des pensions militaires d'invalidité.

Les dépenses relatives à ces sépultures sont à la charge de l'Etat sauf dans le cas de sépultures familiales.

Il est cependant prévu (art 6) que cet entretien peut être confié aux municipalités.

Dans ce cadre, l'entretien de la tombe de Monsieur Marland Julien, Louis – soldat au cent cinquantième régiment de l'Infanterie – Immatriculé sous le numéro : neuf cent soixante sept « Classe 1917 » - né le 27 février 1897 à Vémars ; mort pour la France à Bray sur Somme le neuf novembre 1916 à 13 h 40 mn, inscrit le 20 décembre 1916 à Vémars (sépulture perpétuelle) peut être effectué par la commune.

Les frais d'entretien pour les sépultures des victimes de guerre sont dispensés de TVA (Code Général des Impôts – article 261-4-10).

Oùï l'exposé de Mme BRAZIER,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 12 voix **pour**,

Autorise le Maire :

- à signer tout document relatif à cet entretien
- prévoir les frais de cet entretien au budget communal

Séance levée à 20 heures 15.